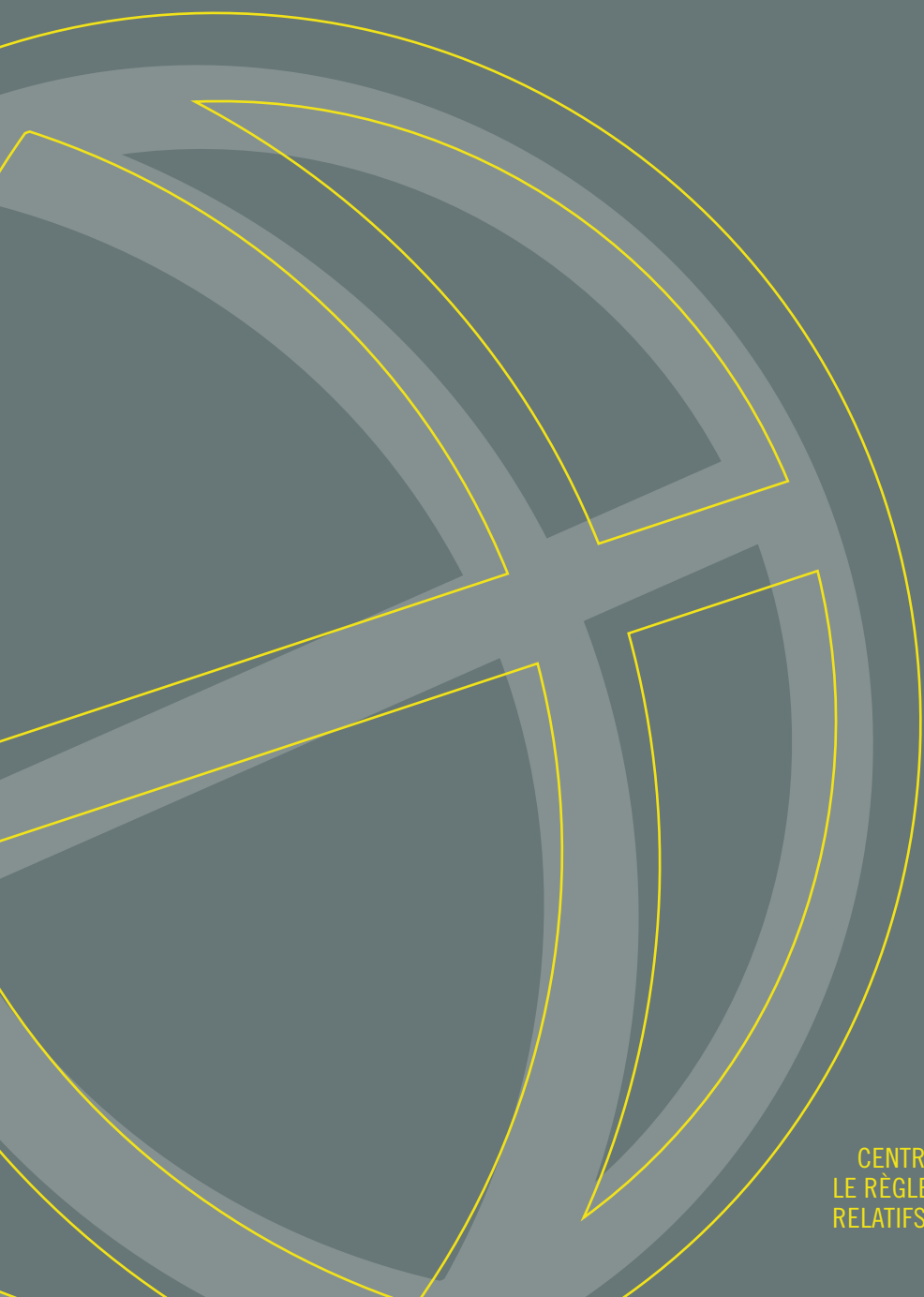


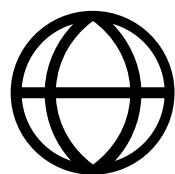


CIRDI

Rapport annuel 2005



CENTRE INTERNATIONAL POUR
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



CIRDI

Rapport annuel 2005

CENTRE INTERNATIONAL POUR
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Introduction	3
Nouveaux membres	5
Différends soumis au Centre	5
Listes de conciliateurs et d'arbitres	7
Publications	7
Conférences	8
Trente-huitième session annuelle du Conseil administratif	10
Finances	10

ANNEXES

1. Liste des États contractants et autres signataires de la Convention	11
2. Différends soumis au Centre	15
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	36
4. Documents et publications du CIRDI	38
5. Résolutions adoptées par le Conseil administratif	40
6. Rapport et états financiers	41



CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

12 septembre 2005

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements visé à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Roberto Dañino
Secrétaire général

Monsieur Paul Wolfowitz
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

SECRÉTARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

2005

Roberto Dañino, Secrétaire général
Antonio R. Parra, Secrétaire général adjoint

SERVICE JURIDIQUE

Gabriela Alvarez-Avila, Conseiller juridique principal
Gonzalo Flores, Conseiller juridique principal
Milanka Kostadinova, Conseiller juridique principal
Ucheora Onwuamaegbu, Conseiller juridique principal
Margrete Stevens, Conseiller juridique principal
Aurélia Antonietti, Conseiller juridique
Claudia Frutos-Peterson, Conseiller juridique
Eloïse Obadia, Conseiller juridique
Martina Polasek, Conseiller juridique
José Antonio Rivas Campo, Conseiller juridique
Francisco Ceballos, Consultant
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Consultant
Frauke Nitschke, Consultant

Mireigne Denis, Assistant juridique
Sylvie Grégoire, Assistant juridique
Ashley Grubor, Assistant juridique
Justin Lee, Assistant juridique
Francisca Murphy, Assistant juridique
Morgan Ruthman, Assistant juridique

SERVICES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Ginette Moïse-Luabeya, Assistant administratif

SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'AIDE AUX CLIENTS

Alix Ahimon, Assistant programme bilingue
Sonia C. Lee, Assistant programme
Gloria Peralta, Assistant programme bilingue
Malkiat Singh, Assistant programme

INTRODUCTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 26 avril 2005, le CIRDI a célébré le quarantième anniversaire de la signature de la Convention du CIRDI. En tant que dispositif juridique multilatéral pour le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux, la Convention a influé profondément sur l'évolution du droit international des investissements et contribué à un meilleur environnement pour les investissements dans les pays en voie de développement, un aspect qui domine toujours l'ordre du jour en matière de développement. Le CIRDI a enregistré 25 nouvelles affaires durant l'exercice, ce qui porte à 184 le nombre total d'affaires enregistrées depuis sa création. Avec ces nouvelles instances, le CIRDI a administré un chiffre record pour cette année de 103 affaires. Le nombre de ses États membres s'établit désormais à 142, suite à la ratification de la Convention du CIRDI par le Cambodge et le Yémen.

Le quarantième anniversaire de la Convention est une date appropriée pour prendre du recul, réfléchir à ce que le CIRDI a accompli et envisager le futur. Qui plus est, cet anniversaire coïncide avec un changement de direction, suite à la décision d'Antonio R. Parra, Secrétaire général adjoint du CIRDI, de prendre sa retraite au terme de près de 20 années de services éminemment compétents et loyaux. Le CIRDI a ainsi engagé un processus de planification stratégique pour les années à venir. Au cœur de ces efforts réside un dialogue constructif avec les personnes intéressées sur ce qu'elles considèrent être la force et les points faibles du système du CIRDI, et leurs recommandations créatives pour le développement futur de l'institution.

La réussite d'un règlement des différends repose sur un système de règles de procédure approprié et efficace. Le Secrétariat du Centre a étudié, durant l'année écoulée, un certain nombre d'amendements aux Règlements du CIRDI. Les principaux amendements proposés concernent certaines procédures préliminaires aux fins de mesures conservatoires et un examen accéléré des requêtes dénuées de fondement ; l'accès de tierces parties aux instances ; la publication des sentences arbitrales ; et les obligations des arbitres en matière de divulgation. En octobre 2004, le Secrétariat a publié un document de synthèse sur les améliorations possibles des mécanismes de l'arbitrage CIRDI, qui a été transmis aux États membres et mis également à la disposition du public pour commentaires. Cela a été suivi, en mai 2005, d'un document de travail sur les propositions de changements des Règlements du CIRDI. Il est prévu que ces amendements seront soumis à l'approbation du Conseil administratif du CIRDI au cours de l'année fiscale à venir.

Le CIRDI a également poursuivi ses efforts relatifs à plusieurs initiatives qu'il a récemment lancées pour améliorer ses services et répondre aux défis actuels. L'une d'elles consiste à promouvoir la conciliation comme alternative à l'arbitrage le cas échéant. À chaque fois qu'une instance d'arbitrage est engagée devant le CIRDI, le Secrétariat rappelle cette option aux

parties. En outre, le Centre examine la possibilité d'établir un service de médiation pour les différends relatifs aux investissements en collaboration avec d'autres entités du Groupe de la Banque mondiale, et de renforcer ses programmes de formation dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et États. Poursuivant nos activités de publication, nous travaillons à la mise en ligne de nos nombreuses publications consacrées au droit international des investissements et à l'arbitrage, mettant ainsi ces importantes sources d'information à la plus large disposition du public. Le Secrétariat s'est attaché durant l'exercice à identifier des candidats de sexe féminin et des nationaux de pays en voie de développement, dotés de qualifications appropriées, aux fins de désignation comme arbitres dans les affaires CIRDI, de façon à élargir et diversifier le nombre de ses arbitres. Nous avons par ailleurs pris des mesures pour renforcer la situation financière du CIRDI en procédant à la révision du Barème des frais. Un autre fait marquant de l'exercice a été l'emménagement du Secrétariat dans de nouveaux locaux et le recrutement de personnel supplémentaire.

Pour finir, je tiens à saluer de nouveau les services exceptionnels qu'Antonio R. Parra a rendus au CIRDI, services empreints de son professionnalisme, de son esprit d'équipe et de sa haute éthique personnelle. Tout en regrettant son départ, nous lui adressons tous nos vœux de réussite pour la mission qui lui a été confiée à la faculté de droit de *University College London*. Grâce à ses contributions significatives, le Centre, dont il prend congé, est une institution aujourd'hui renforcée et importante, au développement remarquable. C'est là un héritage que le Secrétariat du CIRDI s'efforcera de renforcer dans un environnement en constante évolution.

Roberto Dañino
Secrétaire général

ÉTATS MEMBRES

Durant l'exercice, le Yémen et le Cambodge ont déposé leurs instruments de ratification de la Convention du CIRDI et accédé ainsi au statut d'États contractants. La Convention a en outre été signée par la Syrie. De ce fait, à la fin de l'exercice 2005, le nombre des États signataires de la Convention du CIRDI s'établissait à 155, et celui des États contractants à 142.

La liste complète des États contractants et autres signataires de la Convention du CIRDI figure à l'annexe 1.

DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

Le Centre a enregistré 25 nouvelles affaires durant l'exercice. Un chiffre record de 103 affaires ont été pendantes ou ont pris fin au cours de cet exercice. À la clôture de l'exercice 2005, le nombre total des affaires enregistrées par le Centre depuis sa création a atteint 184. Parmi les nouvelles affaires, il y a eu 24 instances d'arbitrage et une instance de conciliation. Cinq ont été introduites au titre du Règlement du Mécanisme supplémentaire, et les autres instances d'arbitrage et de conciliation l'ont été au titre de la Convention du CIRDI. La compétence du CIRDI a été invoquée en vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) dans l'une des nouvelles affaires d'arbitrage ; les 23 autres ont été introduites sur la base de clauses d'arbitrage contenues dans des traités bilatéraux en matière d'investissement. En plus de ces nouvelles affaires, cinq procédures relatives à des demandes en annulation d'une sentence et à une demande d'interprétation d'une autre sentence ont été initiées. Deux des demandes en annulation portent sur des sentences rendues au cours de l'exercice 2005.

Au total, 15 instances CIRDI ont pris fin durant cet exercice. Cela inclut le désistement d'une instance de conciliation introduite devant le CIRDI au cours de l'exercice précédent. Cinq instances d'arbitrage CIRDI ont également fait l'objet d'un désistement à la demande d'une ou des deux parties concernées, suite à un règlement à l'amiable du différend. Des sentences ont été rendues dans sept autres instances d'arbitrage. L'une d'elles a incorporé le règlement amiable intervenu entre les parties. Deux autres ont déclaré recevables, en tout ou partie, les demandes formulées. Dans les quatre autres affaires, le tribunal s'est déclaré incompétent. Des décisions définitives ont par ailleurs été rendues dans deux affaires dans lesquelles les parties avaient formé un recours à l'encontre d'une sentence, à savoir dans une instance en annulation d'une sentence et dans une instance de demande de décision supplémentaire dans une affaire fondée sur l'ALENA et conduite en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Il ressort des données statistiques concernant la répartition géographique des affaires soumises au CIRDI, établies sur la base de l'État défendeur, que la majorité des affaires pendantes devant le Centre durant l'exercice a concerné, comme auparavant, des États de l'hémisphère

occidental. Les autres ont encore été réparties pour ainsi dire à part égale entre les régions Europe de l'Est et Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Afrique subsaharienne, et Asie du Sud et de l'Est. Un tiers des affaires en cours concerne des projets touchant au secteur de l'énergie, le reste ayant trait à des différends relatifs à des investissements dans presque tous les autres secteurs de l'économie.

Au total, 58 audiences et sessions ont été tenues dans les affaires pendantes devant le Centre durant l'exercice. Ces affaires ont donné lieu à la constitution ou reconstitution de 29 tribunaux arbitraux CIRDI et de cinq comités *ad hoc*. En outre, un Tribunal de jonction a été établi en application des dispositions de l'article 1126 de l'ALENA, suite à la demande d'un État défendeur sollicitant une ordonnance de jonction de deux instances introduites au titre du chapitre de l'ALENA relatif aux investissements. Au total, 67 personnes de 27 pays différents ont été désignées pour exercer les fonctions d'arbitre ou de membre d'un comité *ad hoc*. Sur les 99 nominations d'arbitres effectuées au total dans les affaires pendantes au cours de l'exercice, la ou les parties concernées ont choisi les arbitres nommés dans 67 % des cas, et des nominations ont été effectuées par le CIRDI dans les 33 % restants. Environ 25 % de tous les arbitres nommés étaient des nationaux de pays en développement. Un membre de sexe féminin a été nommé dans quatre des cinq comités *ad hoc* constitués par le Président du Conseil administratif du CIRDI durant l'exercice. Les instances conduites devant les tribunaux du CIRDI et comités *ad hoc* en cours d'exercice se sont déroulées dans l'une des trois langues officielles du Centre (anglais, espagnol ou français) dans 39 affaires. Dans les autres cas, deux de ces trois langues ont été utilisées comme langues de procédure dans des proportions variables.

Outre l'administration des instances d'arbitrage et de conciliation au titre de la Convention du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire, le Centre a fourni, à la demande des parties et tribunaux concernés, un appui administratif dans le cadre de dix instances d'arbitrage introduites au titre du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les services qu'il a dispensés à cette occasion vont d'une aide limitée pour l'organisation des audiences et la tenue des comptes à l'offre de services complets du Secrétariat pour l'administration des affaires en question. Le CIRDI a par ailleurs exercé la fonction d'autorité de nomination d'arbitres dans certaines instances conduites en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

L'annexe 2 fournit un rappel des principaux faits intervenus au cours de l'exercice 2005 dans chacune des affaires pendantes devant le Centre au titre de la Convention du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

LISTES DE CONCILIEURS ET D'ARBITRES

Comme l'exige la Convention du CIRDI, le Centre tient une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. En vertu de l'article 13 de la Convention, chaque État contractant du CIRDI peut désigner un maximum de quatre personnes pour chacune de ces deux listes, et le Président du Conseil administratif peut en désigner un maximum de dix.

Disposer de listes complètes est une condition préalable essentielle à la sélection de conciliateurs et d'arbitres pour les affaires traitées par le CIRDI, dont le nombre s'est considérablement accru. Au cours de l'exercice écoulé, le Secrétariat a continué de rappeler à un certain nombre d'États contractants qu'ils devaient reconduire dans leurs fonctions ou procéder à de nouvelles désignations des personnes figurant sur ces listes.

Durant l'exercice 2005, les 15 États contractants suivants ont procédé à des désignations pour les listes du CIRDI : Barbade, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, Équateur, Espagne, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Mongolie, Pérou, Tchad, Turquie et Uruguay.

Les noms des personnes désignées durant l'exercice 2005 sur les listes de conciliateurs et d'arbitres du CIRDI figurent à l'annexe 3. L'état complet des 491 personnes dont le nom figure actuellement sur les listes du CIRDI est disponible sur le site Internet du Centre.

PUBLICATIONS

Lors de l'exercice écoulé, le Centre a poursuivi ses activités en matière de publication et de diffusion du savoir. Le neuvième volume de sa collection à feuillets mobiles *Investment Treaties* a été rendu public en cours d'année. Cette collection, la seule version imprimée de ce type, s'est enrichie de trois mises à jour contenant le texte de 60 traités bilatéraux en matière d'investissement conclus par quelques 63 pays, ce qui porte à 1020 le nombre total de traités qui y figurent.

Le Centre a également continué de mettre à jour son autre ouvrage à feuillets mobiles en dix volumes, *Investment Laws of the World*. Cette collection contient les textes législatifs de base régissant l'investissement, ainsi que les coordonnées des agences nationales pour l'investissement de chaque pays concerné. La mise à jour publiée cette année dans le cadre de cette collection contient les textes de lois des pays suivants : République démocratique du Congo, Jordanie, Namibie, Turquie, Vietnam et République du Yémen.

Deux nouveaux numéros de la revue *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal* ont été publiés durant la période considérée. Celui du printemps 2004 contient des articles consacrés à l'arbitrage en matière d'investissement conduit aux termes des règlements de la CNUDCI et du CIRDI, aux récentes interprétations faites par des tribunaux arbitraux des dispositions relatives au traitement de la nation la plus favorisée figurant dans divers traités d'investissement, et

à certaines dispositions de l'Accord de libre-échange entre le Chili et les États-Unis. Celui de l'automne 2004 contient des articles consacrés à certains aspects de l'expropriation indirecte dans le droit international des investissements, à la question des déclarations unilatérales des États en tant que droit applicable dans les différends relatifs aux investissements, et à des aspects de l'arbitrage dans les nouveaux traités d'investissement des États-Unis. Les deux numéros contiennent également le texte de plusieurs décisions et sentences rendues dans de récentes instances du CIRDI.

Le Centre a en outre publié, durant l'exercice, deux numéros de son bulletin *News from ICSID*. Celui de l'été 2004 rend compte des résultats de l'enquête menée par le CIRDI auprès de ses clients et contient un article sur le CIRDI et le règlement des différends dans le secteur des hydrocarbures. Celui de l'hiver 2004 contient un aperçu des aspects juridiques relatifs aux mesures conservatoires dans le système d'arbitrage CIRDI et présente un bref récapitulatif du document de synthèse du Secrétariat du Centre sur les propositions d'améliorations des mécanismes de l'arbitrage CIRDI.

Au cours de l'année, le CIRDI a constamment rendu compte de l'évolution des affaires dont il a à traiter et de ses activités en général sur son site Internet, <www.worldbank.org/ICSID>. Son Secrétariat a utilisé ce site afin d'informer le public, solliciter des commentaires sur les propositions visant à améliorer les mécanismes de l'arbitrage CIRDI, et pour largement diffuser les résultats de l'enquête menée auprès de ses clients en 2004. Un compte de messagerie nouvellement créé, <ICSIDideas@worldbank.org>, a permis de dialoguer avec le Centre et de recueillir les commentaires du public sur les diverses initiatives du Centre.

Une liste complète des documents et publications du CIRDI figure à l'annexe 4.

CONFÉRENCES

Au cours de l'exercice, le CIRDI a coparrainé, avec l'*American Arbitration Association* et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), le 21^e d'une série de colloques annuels sur l'arbitrage international. Organisé par la CCI, ce colloque s'est tenu le 19 novembre 2004 à Paris. Les quatre réunions-débats auxquelles il a donné lieu ont notamment porté sur l'arbitrage multipartite dans un cadre pluricontractuel, les questions des injonctions aux fins d'arrêt de procédures et autres mesures affectant l'autonomie de l'arbitrage, et sur le droit applicable aux différends entre entités étatiques et entreprises privées.

Par ailleurs, le CIRDI a organisé au cours de l'année, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une réunion conjointe sur la question d'un mécanisme d'appel dans les arbitrages entre investisseurs et États (tenue le 20 novembre 2004 à Paris). En commémoration du 40^e anniversaire de la Convention du CIRDI

et en l'honneur d'Antonio R. Parra, Secrétaire général adjoint, à l'occasion de son prochain départ en retraite, le Centre a tenu une table ronde (le 26 avril 2005 à Washington). Il a de plus coparrainé et accueilli la 8^e Conférence biennale de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (*IFCAI*), consacrée aux questions majeures qui se posent actuellement dans le domaine de l'arbitrage international (le 3 juin 2005 à Washington). Les réunions-débats organisées à cette occasion ont traité des problèmes particuliers de l'arbitrage impliquant des États, de l'autonomie des parties et des règles institutionnelles, du projet d'amendement de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, et des conflits d'intérêts.

Des membres du personnel du Secrétariat ont également pris part, à titre d'intervenants, à plusieurs autres conférences et séminaires organisés par d'autres organisations internationales, institutions d'arbitrage et organismes professionnels, dont un séminaire sur la traduction pour les institutions financières internationales (le 11 septembre 2004 à Washington) ; une session spéciale du Comité de l'investissement de l'OCDE avec le CIRDI et des experts juridiques de divers pays au sujet d'un mécanisme d'appel dans le contexte des différends relatifs aux investissements (le 20 septembre 2004 à Paris) ; un symposium sur les implications d'un éventuel traité bilatéral en matière d'investissement entre le Pakistan et les États-Unis (le 12 octobre 2004 à Londres) ; la quatrième réunion annuelle des membres du *College of Commercial Arbitrators* (le 30 octobre 2004 à Washington) ; une réunion d'experts *ad hoc* sur le règlement des différends entre investisseurs et États, organisée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) (les 29 et 30 novembre 2004 à Genève) ; la 99^e Assemblée annuelle de l'*American Society of International Law* (du 30 mars au 2 avril 2005 à Washington) ; un séminaire de l'*International Law Institute* (le 27 avril 2005 à Washington) ; la réunion du Conseil du *International Council for Commercial Arbitration* (le 21 mai 2005 à Dublin) ; la Conférence de recherche annuelle du *Global Center for Dispute Resolution Research* (les 24 et 25 mai 2005 à New York) ; la Conférence de la Chambre de commerce de Stockholm sur l'arbitrage en matière d'investissement et le Traité sur la Charte de l'énergie (le 10 juin 2005 à Stockholm) ; et une session spéciale sur le CIRDI organisée par l'*Institute for Transnational Arbitration* (le 16 juin 2005 à Dallas).

À l'invitation d'institutions, le personnel du Centre a également donné, en personne ou par vidéoconférence, des présentations sur le système de règlement des différends du CIRDI devant un public d'universitaires et de professionnels. Il s'agissait des institutions suivantes : l'Institut de recherche et de formation judiciaires de la Cour Suprême de Corée du Sud (le 14 juillet 2004 à Washington) ; la Chambre de commerce de Bogotá (le 20 septembre 2004 par vidéoconférence) ; le ministère du Plan et des Investissements et le Conseil commercial États-Unis-Vietnam (le 28 octobre 2004 à Hanoi) ; le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur (le 17 janvier 2005 à Kuala Lumpur) ; l'Université McGill (le 17 mars 2005 à Toronto) ; et l'Université du Minnesota (le 12 mai 2005 par vidéoconférence). Au cours de

sessions organisées par la CNUCED dans le cadre d'un programme international de formation, des membres du personnel du Centre ont par ailleurs dispensé une formation sur le système de règlement des différends du CIRDI à des responsables gouvernementaux impliqués dans la négociation d'accords internationaux en matière d'investissements (du 18 au 21 octobre 2004 à Lima).

TRENTE-HUITIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a tenu sa trente-huitième session annuelle le 5 octobre 2004 à Washington, à l'occasion de l'Assemblée annuelle des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de cette session, le Conseil a approuvé le Rapport annuel 2004 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2005.

Les résolutions adoptées lors de cette session figurent à l'annexe 5.

FINANCES

Les dépenses administratives ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux procédures d'arbitrage pendantes sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2005 sont présentés à l'annexe 6.

ANNEXE 1 LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET AUTRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2005

Les 155 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 142 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bolivie	3 mai 1991	23 juin 1995	23 juill. 1995
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Egypte, Rép. arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Équateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 ^{er} oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Îles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992		
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie- Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 ^{er} août 1984

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 ^{er} oct. 1999		
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie-et-Monténégro	31 juill. 2002		
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005		
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 ^{er} mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Venezuela	18 août 1993	2 mai 1995	1 ^{er} juin 1995
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

ANNEXE 2 DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS DURANT L'EXERCICE 2005

(1) Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal c. la République argentine (Affaire No ARB/97/3)

– Nouvel examen

7 juillet 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

24 novembre 2004

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

23 mars 2005

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

31 mai 2005

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

21 juin 2005

Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence.

(2) Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. c. la République slovaque (Affaire No ARB/97/4)

19 novembre 2004

Le Tribunal déclare la procédure close.

29 décembre 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

(3) The Loewen Group, Inc. et Raymond L. Loewen c. les États-Unis d'Amérique (Affaire No ARB(AF)/98/3) – Procédure de décision supplémentaire

13 septembre 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la demande de décision supplémentaire du Défendeur.

(4) Víctor Pey Casado et Président Allende Foundation c. la République du Chili (Affaire No ARB/98/2)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2004 du CIRDI.

(5) Wena Hotels Limited c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/98/4)

– Interprétation

15 juillet 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'interprétation.

11 novembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Klaus M. Sachs (Allemagne), Président ; Ibrahim Fadlallah (Liban) ; et Carl F. Salans (États-Unis).

12 janvier 2005

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

28 février 2005

Le Défendeur dépose son contre-mémoire.

31 mars 2005

Le Demandeur dépose sa réponse.

29 avril 2005

Le Défendeur dépose sa réplique.

14 juin 2005

Le Tribunal tient une audience à Paris.

30 juin 2005

Les parties soumettent un état de leurs dépenses.

(6) Patrick Mitchell c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/99/7) – Procédure d’annulation

15 juillet 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d’introduction d’une instance en annulation.

24 août 2004

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Antonias C. Dimolitsa (Grèce), Président ; Robert Dossou (Bénin) ; et Andrea Giardina (Italie).

23 octobre 2004

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Paris.

8 décembre 2004

Le Comité *ad hoc* rend sa décision sur la suspension de l’exécution de la sentence du 30 novembre 2004.

27 décembre 2004

Le Demandeur dépose son contre-mémoire.

25 février 2005

Le Défendeur dépose sa réponse.

28 mars 2005

Le Demandeur dépose sa réplique.

11 et 12 mai 2005

Le Comité *ad hoc* tient une audience à Paris.

(7) Consortium R.F.C.C. c. Royaume du Maroc (Affaire No ARB/00/6) – Procédure d’annulation

22 juillet 2004

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Paris.

25 octobre 2004

Le Demandeur dépose son mémoire.

24 janvier 2004

Le Défendeur dépose son contre-mémoire.

31 mars 2005

Le Demandeur dépose sa réponse.

31 mai 2005

Le Défendeur dépose sa réplique.

27 et 28 juin 2005

Le Comité *ad hoc* tient une audience à Paris.

(8) World Duty Free Company Limited c. la République du Kenya (Affaire No ARB/00/7)

18 août 2004

Le Défendeur dépose sa réponse au mémoire supplémentaire du Demandeur.

15 décembre 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant une audience relative aux questions préliminaires sur le fond.

31 janvier 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant les soumissions relatives aux questions préliminaires sur le fond.

8 mars 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des soumissions relatives aux questions préliminaires sur le fond.

18 avril 2005

Le Demandeur dépose son mémoire relatif aux questions préliminaires sur le fond.

31 mai 2005

Le Défendeur dépose son contre-mémoire relatif aux questions préliminaires sur le fond.

(9) Ridgepointe Overseas Developments, Ltd. c. la République démocratique du Congo et Générale des Carrières et des Mines (Affaire No ARB/00/8)

30 août 2004

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

(10) Antoine Goetz et autres c. la République du Burundi (Affaire No ARB/01/2)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2004 du CIRDI.

(11) Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/3)

2 août 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence concernant la demande accessoire.

18 août 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier pour la poursuite de la procédure relative à la demande accessoire.

17 novembre 2004

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond concernant la demande accessoire.

25 février 2005

Le Tribunal prolonge la suspension de la procédure concernant la demande initiale des Demandeurs.

7 mars 2005

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond concernant la demande accessoire.

6 mai 2005

Les Demandeurs déposent leur réponse sur le fond concernant la demande accessoire.

(12) MTD Equity Sdn. Bhd. et MTD Chile S.A. c. la République du Chili (Affaire No ARB/01/7) – Procédure d'annulation

30 septembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

18 janvier 2005

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (France), Président ; James R. Crawford (Australie) ; et Sara Ordoñez Noriega (Colombie).

23 mars 2005

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Paris.

1^{er} juin 2005

Le Comité *ad hoc* rend sa décision sur la demande de prolongation de la suspension de l'exécution du Défendeur.

(13) CMS Gas Transmission Company c. la République argentine (Affaire No ARB/01/8)

9 au 20 août 2004

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

20 septembre 2004

Les parties déposent leurs mémoires suivant l'audience.

8 avril 2005

Le Tribunal déclare la procédure close.

12 mai 2005

Le Tribunal rend sa sentence.

(14) Repsol YPF Ecuador S.A. c. Empresa Estatal Petroleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No ARB/01/10) – Procédure d'annulation

15 juillet 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

14 septembre 2004

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Judd L. Kessler (États-Unis), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Gonzalo Biggs (Chili).

16 mars 2005

Le Centre demande que le Comité *ad hoc* suspende l'instance en annulation pour cause de non-paiement.

24 mars 2005

L'instance est suspendue conformément aux dispositions de l'article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier.

(15) Noble Ventures, Inc. c. la Roumanie (Affaire No ARB/01/11)

30 août 2004

Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

5 au 9 octobre 2004

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

24 novembre 2004

Les parties déposent leurs premiers mémoires suivant l'audience.

21 décembre 2004

Les parties déposent leurs mémoires en réplique suivant l'audience.

(16) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/12)

10 août 2004

Le Tribunal est reconstitué suite à la démission de Elihu Lauterpacht (Grande-Bretagne). Ses membres sont : Andrés Rigo Sureda (Espagne), Président ; Marc Lalonde (Canada) ; et Daniel H. Martins (Uruguay).

16 août 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

17 août 2004

Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

4 au 13 octobre 2004

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

8 décembre 2004

La procédure est suspendue à la suite d'une demande en récusation d'un arbitre.

14 mars 2005

L'instance reprend conformément aux dispositions de l'article 9(6) du Règlement d'arbitrage.

(17) F-W Oil Interests, Inc. c. la République de Trinité-et-Tobago (Affaire No ARB/01/14)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2004 du CIRDI.

(18) Fireman's Fund Insurance Company c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/02/1)

23 août 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

31 janvier 2005

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

15 avril 2005

Le Tribunal est reconstitué suite à la démission de Francisco Carrillo Gamboa (Mexique). Ses membres sont : Albert Jan van den Berg (Pays-Bas), Président ; Andreas F. Lowenfeld (États-Unis) ; et Alberto Guillermo Saavedra Olavarrieta (Mexique).

31 mai 2005

Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

(19) LG&E Energy Corp., LG&E Capital Corp. et LG&E International Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/1)

6 août 2004

Les Demandeurs déposent leur réponse sur le fond.

27 septembre 2004

Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

13 au 18 janvier 2005

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant des questions de procédure.

23 au 29 janvier 2005

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

28 février 2005

Les parties déposent leurs mémoires suivant l'audience.

(20) Aguas del Tunari S.A. c. la République de Bolivie (Affaire No ARB/02/3)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2004 du CIRDI.

(21) PSEG Global Inc., The North American Coal Corporation et Konya Ilgin Elektrik Üretim ve Ticaret Limited Sirketi c. la République turque (Affaire No ARB/02/5)

22 février 2005

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

(22) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République des Philippines (Affaire No ARB/02/6)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2004 du CIRDI.

(23) Hussein Nuaman Soufraki c. les Émirats arabes unis (Affaire No ARB/02/7)

a) Procédure initiale d'arbitrage

7 juillet 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

b) Procédure d'annulation

12 novembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

18 janvier 2005

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Florentino P. Feliciano (Philippines), Président ; Omar Nabulsi (Jordanie) ; et Brigitte Stern (France).

19 mai 2005

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à La Haye.

(24) Siemens A.G. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/8)

3 août 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence et une ordonnance de procédure concernant le calendrier pour l'examen du litige au fond.

19 octobre 2004

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

7 décembre 2004

La procédure est suspendue à la suite d'une demande en récusation d'un arbitre.

15 avril 2005

La demande en récusation d'un arbitre est rejetée et l'instance reprend.

(25) Champion Trading Company et Ameritrade International, Inc. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/02/9)

13 décembre 2004

Le Tribunal tient une audience consacrée aux dépositions des témoins à Paris.

30 mai 2005

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

(26) IBM World Trade Corp. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/02/10)

22 juillet 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

(27) Enrho St Limited c. la République du Kazakhstan (Affaire No ARB/02/11)

8 novembre 2004

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

(28) JacobsGibb Limited c. le Royaume hashémit de Jordanie (Affaire No ARB/02/12)

13 octobre 2004

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

(29) Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. le Royaume hashémite de Jordanie (Affaire No ARB/02/13)

29 novembre 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

9 mai 2005

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

13 juin 2005

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

(30) CDC Group plc c. la République des Seychelles (Affaire No ARB/02/14) – Procédure d’annulation

8 juillet 2004

Le Comité *ad hoc* tient sa première session à Londres.

14 juillet 2004

Le Comité *ad hoc* rend sa décision et ordonnance sur le maintien ou non de la suspension de l’exécution de la sentence.

17 et 18 janvier 2005

Le Comité *ad hoc* tient une audience à Londres.

29 juin 2005

Le Comité *ad hoc* rend sa décision sur la demande d’annulation.

(31) Ahmonseto, Inc. et autres c. la République arabe d’Égypte (Affaire No ARB/02/15)

15 novembre 2004

Le Tribunal décide de joindre le déclinatoire de compétence au fond.

17 janvier 2005

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence et sa réplique sur le fond.

8 mars 2005

Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

18 avril 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l’audition des témoins.

(32) Sempra Energy International c. la République argentine (Affaire No ARB/02/16)

29 et 30 novembre 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

11 mai 2005

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

(33) AES Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/02/17)

23 et 24 octobre 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

26 avril 2005

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

(34) Tokios Tokelés c. l’Ukraine (Affaire No ARB/02/18)

23 août 2004

Le Tribunal est reconstitué suite à la démission de Prosper Weil (France). Ses membres sont : Michael Mustill (Grande-Bretagne), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Daniel M. Price (États-Unis).

21 mars 2005

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

**(35) Camuzzi International S.A.
c. la République argentine
(Affaire No ARB/03/2)**

29 et 30 novembre 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

11 mai 2005

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

**(36) Impregilo S.p.A. c. la République islamique du Pakistan
(Affaire No ARB/03/3)**

22 avril 2005

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

**(37) Lucchetti S.A. et Luchetti Peru, S.A. c. la République du Pérou
(Affaire No ARB/03/4)**

16 juillet 2004

Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

2 et 3 septembre 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

7 février 2005

Le Tribunal rend sa sentence.

**(38) Metalpar S.A. et Buen Aire S.A. c. la République argentine
(Affaire No ARB/03/5)**

29 juillet 2004

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

21 septembre 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

8 novembre 2004

Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

18 mars 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

(39) M.C.I. Power Group, L.C. et New Turbine, Inc. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/03/6)

26 juillet 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

23 août 2004

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

14 septembre 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

1^{er} octobre 2004

Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

13 et 14 décembre 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

4 avril 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure joignant le déclinatoire de compétence au fond.

3 juin 2005

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

**(40) Camuzzi International S.A.
c. la République argentine
(Affaire No ARB/03/7)**

13 août 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

11 et 12 novembre 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

10 juin 2005

Le Tribunal rend sa décision sur le déclinatoire de compétence.

**(41) Consortium Groupement
L.E.S.I.-DIPENTA c. l'Algérie
(Affaire No ARB/03/8)**

10 janvier 2005

Le Tribunal rend sa sentence.

**(42) Continental Casualty Company
c. la République argentine
(Affaire No ARB/03/9)**

30 juillet 2004

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

12 août 2004

La procédure est suspendue en vertu de l'article 10 du Règlement d'arbitrage.

14 octobre 2004

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Giorgio Sacerdoti (Italie), Président ; Michell Nader (Mexique) ; et V.V. Veeder (Grande-Bretagne).

1^{er} février 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

(43) Gas Natural SDG, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/10)

18 août 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur la compétence en réponse à une ordonnance de procédure rendue par le Tribunal.

29 octobre 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure fixant la date et l'ordre du jour d'une audience relative aux questions préliminaires sur la compétence.

10 janvier 2005

Le Tribunal tient une audience relative aux questions préliminaires sur la compétence à Washington.

17 juin 2005

Le Tribunal rend sa décision relative aux questions préliminaires sur la compétence.

**(44) Joy Mining Machinery Limited
c. la République arabe d'Égypte
(Affaire No ARB/03/11)**

a) Procédure initiale d'arbitrage

6 août 2004

Le Tribunal rend sa sentence.

b) Procédure d'annulation

22 décembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

9 mars 2005

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Antonias C. Dimolitsa (Grèce), Président ; Michael Hwang (Singapour) ; et José Luis Shaw (Uruguay).

(45) Pioneer Natural Resources Company, Pioneer Natural Resources (Argentina) S.A. et Pioneer Natural Resources (Tierra del Fuego) S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/12)

23 mars 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Lucius Cafilisch (Suisse), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Brigitte Stern (France).

4 avril 2005

Les parties déposent une demande de désistement de l'instance en application de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

23 juin 2005

Le Tribunal rend une ordonnance pour le désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

(46) Pan American Energy LLC et BP Argentina Exploration Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/13)

21 juillet 2004

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

21 septembre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

11 novembre 2004

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

18 mars 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

(47) Miminco LLC et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/03/14)

17 septembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ahmed S. El-Kosheri (Égypte), Président ; Catherine Kessedjian (France) ; et Marc Lalonde (Canada).

21 octobre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

10 décembre 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des écritures.

21 avril 2005

Le Tribunal tient une audience à Paris.

(48) El Paso Energy International Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/15)

20 août 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

19 octobre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

13 décembre 2004

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

8 avril 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

**(49) ADC Affiliate Limited et ADC
& ADMC Management Limited
c. la République de Hongrie
(Affaire No ARB/03/16)**

28 septembre 2004

Le Tribunal est reconstitué suite à la démission de Allan Philip (Danemark). Ses membres sont : Neil Kaplan (Grande-Bretagne), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Albert Jan van den Berg (Pays-Bas).

17 janvier 2005

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la compétence et sur le fond.

31 janvier 2005

Le Défendeur dépose une demande tendant à séparer la question de compétence des questions de fond.

2 février 2005

Le Demandeur dépose sa réponse à la demande introduite le 31 janvier 2005 par le Défendeur.

14 février 2005

Le Tribunal tient une audience sur la demande du Défendeur tendant à séparer la question de compétence des questions de fond.

15 février 2005

Le Tribunal rend sa décision sur la demande du Défendeur tendant à séparer la question de compétence des questions de fond.

**(50) Aguas Provinciales de Santa Fe,
S.A., Suez, Sociedad General de Aguas
de Barcelona, S.A. et Interagua Servicios
Integrales de Agua, S.A. c. la République
argentine (Affaire No ARB/03/17)**

20 septembre 2004

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

2 novembre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

1^{er} février 2005

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

9 mai 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

21 juin 2005

Une requête aux fins d'intervention à titre d'*amicus curiae* est déposée par une partie non contestante.

**(51) Aguas Cordobesas, S.A., Suez, et
Sociedad General de Aguas de Barcelona,
S.A. c. la République argentine
(Affaire No ARB/03/18)**

5 octobre 2004

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

22 décembre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

1^{er} mars 2005

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

10 mai 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

**(52) Aguas Argentinas, S.A., Suez, Sociedad
General de Aguas de Barcelona, S.A. et
Vivendi Universal, S.A. c. la République
argentine (Affaire No ARB/03/19)**

3 janvier 2005

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

27 janvier 2005

Une requête aux fins de transparence et d'intervention à titre d'*amicus curiae* est déposée par des parties non contestantes.

16 février 2005

Le Tribunal invite les parties à soumettre des observations sur la requête aux fins de transparence et d'intervention à titre d'*amicus curiae*.

28 février 2005

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

14 mars 2005

Les parties déposent leurs observations sur la requête aux fins de transparence et d'intervention à titre d'*amicus curiae*.

6 avril 2005

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

11 mai 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

19 mai 2005

Le Tribunal rend une ordonnance en réponse à la requête aux fins de transparence et d'intervention à titre d'*amicus curiae*.

(53) Telefónica S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/20)

6 juillet 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington. La procédure est suspendue par accord entre les parties.

6 décembre 2004

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

18 février 2005

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

9 mai 2005

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

20 juin 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

(54) Enersis, S.A. et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/03/21)

28 juillet 2004

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

8 octobre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

17 décembre 2004

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

6 avril 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

(55) Electricidad Argentina S.A. et EDF International S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/22)

1^{er} septembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

31 janvier 2005

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

12 avril 2005

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

(56) EDF International S.A., SAUR International S.A. et Léon Participaciones Argentinas S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/23)

1^{er} septembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

2 mai 2005

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

(57) Plama Consortium Limited c. la République de Bulgarie (Affaire No ARB/03/24)

26 juillet 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

30 août 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

20 et 21 septembre 2004

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

25 octobre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire suivant l'audience.

22 novembre 2004

Le Demandeur dépose son mémoire suivant l'audience.

6 décembre 2004

Le Défendeur dépose sa réplique suivant l'audience.

8 février 2005

Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

31 mars 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

(58) Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide c. la République des Philippines (Affaire No ARB/03/25)

10 août 2004

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

21 décembre 2004

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

6 février au 30 juin 2005

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant les demandes de production de documents des parties.

8 avril 2005

Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

(59) Inceysa Vallisoletana S.L. c. la République d'El Salvador (Affaire No ARB/03/26)

23 septembre 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure sur la compétence.

4 novembre 2004

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

29 novembre 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

22 décembre 2004

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

19 janvier au 1^{er} mars 2005

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant les questions de procédure.

2 au 5 mai 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et les mesures conservatoires à Washington.

(60) Unisys Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/03/27)

3 septembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Juan Fernández-Armesto (Espagne), Président ; Piero Bernardini (Italie) ; et Jean-Paul Chabaneix (Pérou).

26 octobre 2004

La première session est reportée suite à l'accord entre les parties.

(61) Duke Energy International Peru Investments No. 1 Ltd c. la République du Pérou (Affaire No ARB/03/28)

28 juillet 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

4 octobre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence et la recevabilité.

6 décembre 2004

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence et la recevabilité.

24 janvier 2005

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence et la recevabilité.

9 mars 2005

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence et la recevabilité.

29 et 30 mars 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

(62) Bayindir Insaat Turizm Ticaret Ve Sanayi A.S. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No ARB/03/29)

24 septembre 2004

Le Tribunal tient une session sur les questions de procédure et les mesures conservatoires à Paris.

29 novembre 2004

Le Tribunal rend sa décision sur la demande de mesures conservatoires formée par le Demandeur.

31 décembre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

31 mars 2005

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

9 mai 2005

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

17 juin 2005

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

(63) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/30)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2004 du CIRDI.

(64) TG World Petroleum Limited c. la République du Niger (Affaire No CONC/03/1)

8 décembre 2003

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance de conciliation.

8 avril 2005

Un accord est conclu entre les parties et la procédure est close avant la constitution d'une Commission.

**(65) Corn Products International, Inc.
c. les États-Unis du Mexique
(Affaire No ARB(AF)/04/1)**

July 13, 2004

Le Tribunal est reconstitué suite à la démission de Manuel E. Tron (Mexique). Ses membres sont : Christopher J. Greenwood (Grande-Bretagne), Président ; Andreas F. Lowenfeld (États-Unis) ; et Jesús Serrano de la Vega (Mexique).

8 septembre 2004

Le Défendeur dépose une demande de jonction en application de l'article 1126 de l'ALENA.

16 septembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

24 février 2005

Un Tribunal de jonction est établi conformément aux dispositions de l'article 1126 de l'ALENA. Ses membres sont : Bernardo M. Cremades (Espagne), Président ; Arthur W. Rovine (États-Unis) ; et Eduardo Siqueiros (Mexique).

29 mars 2005

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure fixant un calendrier pour les écritures des parties sur le fond.

11 avril 2005

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

11 avril 2005

Les parties déposent leurs mémoires sur la demande de jonction formée par le Défendeur.

18 avril 2005

Le Tribunal de jonction tient une audience sur la question de la jonction.

20 mai 2005

Le Tribunal de jonction rend une ordonnance sur la question de la jonction.

**(66) Total S.A. c. la République
argentine (Affaire No ARB/04/1)**

24 août 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Giorgio Sacerdoti (Italie), Président ; Henri C. Alvarez (Canada) ; et Luis Herrera Marcano (Venezuela).

15 novembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

11 avril 2005

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

3 juin 2005

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

**(67) Western NIS Enterprise Fund
c. l'Ukraine (Affaire No ARB/04/2)**

30 juillet 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Rodrigo Oreamuno (Costa Rica), Président ; Jan Paulsson (France) ; et Michael Pryles (Australie).

28 septembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

25 février 2005

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

6 mai 2005

Le Défendeur dépose son déclinatoire de compétence.

(68) Cemex Asia Holdings Ltd c. l'Indonésie (Affaire No ARB/04/3)

27 juillet 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

19 octobre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

16 novembre 2004

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

6 décembre 2004

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

21 décembre 2004

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la recevabilité de certains éléments de preuve et le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

(69) SAUR International c. la République argentine (Affaire No ARB/04/4)

3 septembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Juan Fernández-Armesto (Espagne), Président ; Bernard Hanotiau (Belgique) ; et Christian Tomuschat (Allemagne).

13 novembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

2 mars 2005

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

6 juin 2005

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

(70) Compagnie d'Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais c. la République du Gabon (Affaire No ARB/04/5)

10 décembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ibrahim Fadlallah (Liban), Président ; Michel Gentot (France) ; et Charles Jarrosson (France).

9 février 2005

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

9 avril 2005

Le Défendeur dépose son déclinatoire de compétence.

10 juin 2005

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

(71) OKO Osuuspankki Keskuspankki Oyj et consorts c. la République d'Estonie (Affaire No ARB/04/6)

17 novembre 2004

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le déclinatoire de compétence et sur le fond.

31 janvier 2005

Les Demandeurs déposent leur réponse sur la compétence et sur le fond.

29 avril 2005

Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence et sur le fond.

(72) Sociedad Anónima Eduardo Vieira c. la République du Chili (Affaire No ARB/04/7)

24 septembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Claus von Wobeser (Mexique), Président ; Susana B. Czar de Zalzuendo (Argentine) ; et W. Michael Reisman (États-Unis).

15 décembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

15 mars 2005

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

10 juin 2005

Le Défendeur présente un déclinatoire de compétence.

17 juin 2005

Le Tribunal suspend la procédure sur le fond en application de l'article 41 du Règlement d'arbitrage.

(73) BP America Production Company et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/04/8)

21 juillet 2004

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

20 septembre 2004

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

11 novembre 2004

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

18 mars 2005

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

(74) CIT Group Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/9)

11 novembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre-Marie Dupuy (France), Président ; Claus von Wobeser (Mexique) ; et Christian Tomuschat (Allemagne).

31 mars 2005

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

(75) Alstom Power Italia SpA et Alstom SpA c. la République de Mongolie (Affaire No ARB/04/10)

8 septembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Marc Lalonde (Canada), Président ; Jan Paulsson (France) ; et Anthony Mason (Australie).

2 décembre 2004

Le Tribunal tient sa première session par téléconférence.

(76) Russell Resources International Limited et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/04/11)

17 mars 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Horacio Grigera Naón (Argentine), Président ; Franklin Berman (Grande-Bretagne) ; et Yawovi Agboyibo (Togo).

(77) ABCI Investments N.V. c. la République tunisienne (Affaire No ARB/04/12)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2004 du CIRDI.

(78) Jan de Nul N.V. et Dredging International N.V. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/04/13)

14 septembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Pierre Mayer (France) ; et Brigitte Stern (France).

10 novembre 2004

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

21 mars 2005

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

15 juin 2005

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

(79) Cargill, Incorporated c. la République de Pologne (Affaire No ARB(AF)/04/2)

7 juillet 2004

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

2 novembre 2004

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Emmanuel Gaillard (France) ; et Bernard Hanotiau (Belgique).

10 janvier 2005

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

10 mars 2005

Les parties parviennent à un accord sur la compétence.

4 avril 2005

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 49(1) du Règlement du Mécanisme supplémentaire. À la demande des parties, et avec le consentement du Tribunal, l'instance se poursuit, devant le même Tribunal, au titre du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

(80) Wintershall Aktiengesellschaft c. la République argentine (Affaire No ARB/04/14)

15 juillet 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(81) Telenor Mobile Communications AS c. la République de Hongrie (Affaire No ARB/04/15)

2 août 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

22 avril 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Royston Goode (Grande-Bretagne), Président ; Nicholas W. Allard (États-Unis) ; et Arthur L. Marriott (Grande-Bretagne).

8 juin 2005

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

(82) Mobil Exploration and Development Inc. Suc. Argentina et Mobil Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/16)

5 août 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(83) Interbrew Central European Holding B.V. c. la République de Slovénie (Affaire No ARB/04/17)

25 août 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

18 janvier 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (Chili), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Florentino P. Feliciano (Philippines).

(84) France Telecom S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/18)

August 26, 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(85) Gemplus, S.A., SLP, S.A. et Gemplus Industrial, S.A. de C.V. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/3)

29 septembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

9 mars 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : V.V. Veeder (Grande-Bretagne), Président ; L.Yves Fortier (Canada) ; et Eduardo Magallón Gómez (Mexique).

4 mai 2005

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

(86) Talsud, S.A. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/4)

29 septembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

9 mars 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : V.V. Veeder (Grande-Bretagne), Président ; L.Yves Fortier (Canada) ; et Eduardo Magallón Gómez (Mexique).

4 mai 2005

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

(87) Archer Daniels Midland Company et Tate & Lyle Ingredients Americas, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/5)

8 septembre 2004

Le Défendeur dépose une demande de jonction en application de l'article 1126 de l'ALENA.

29 septembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

24 février 2005

Un Tribunal de jonction est établi conformément aux dispositions de l'article 1126 de l'ALENA. Ses membres sont : Bernardo M. Cremades (Espagne), Président ; Arthur W. Rovine (États-Unis) ; et Eduardo Siqueiros (Mexique).

11 avril 2005

Les parties déposent leurs conclusions sur la demande de jonction formée par le Défendeur.

18 avril 2005

Le Tribunal de jonction tient une audience sur la question de la jonction.

20 mai 2005

Le Tribunal de jonction rend une ordonnance sur la question de la jonction.

(88) Duke Energy Electroquil Partners et Electroquil S.A. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/04/19)

7 octobre 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

18 mai 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Enrique Gómez Pinzón (Colombie) ; et Albert Jan van den Berg (Pays-Bas).

15 juin 2005

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

(89) Vanessa Ventures Ltd. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB(AF)/04/6)

28 octobre 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

7 juin 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : V.V. Veeder (Grande-Bretagne), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Jan Paulsson (France).

(90) RGA Reinsurance Company c. la République argentine (Affaire No ARB/04/20)

11 novembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(91) Motorola Credit Corporation, Inc. c. la République turque (Affaire No ARB/04/21)

28 décembre 2004

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

18 mai 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Henri C. Alvarez (Canada), Président ; Pierre Mayer (France) ; et Jan Paulsson (France).

(92) DaimlerChrysler Services AG c. la République argentine (Affaire No ARB/05/1)

14 janvier 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(93) Compañía General de Electricidad S.A. et CGE Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/2)

4 février 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(94) LESI, S.p.A. et Astaldi, S.p.A. c. l'Algérie (Affaire No ARB/05/3)

18 mars 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

26 avril 2005

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre Tercier (Suisse), Président ; André Faurès (Belgique) ; et Emmanuel Gaillard (France).

28 juin 2005

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

(95) I&I Beheer B.V. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/05/4)

6 avril 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(96) TSA Spectrum de Argentina, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/5)

8 avril 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(97) Bernardus Henricus Funnekotter et autres c. la République du Zimbabwe (Affaire No ARB/05/6)

15 avril 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(98) Saipem S.p.A. c. la République populaire du Bangladesh (Affaire No ARB/05/7)

25 avril 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(99) Parkerings-Compagniet AS c. la République de Lituanie (Affaire No ARB/05/8)

16 mai 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(100) Togo Electricité c. la République togolaise (Affaire No CONC/05/1)

20 mai 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance de conciliation.

(101) Empresa Eléctrica del Ecuador, Inc. (EMELEC) c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/05/9)

26 mai 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(102) Malaysian Historical Salvors, SDN, BHD c. la Malaisie (Affaire No ARB/05/10)

14 juin 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(103) Asset Recovery Trust S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/11)

23 juin 2005

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

ANNEXE 3

LISTES DE CONCILIEURS ET D'ARBITRES

DÉSIGNATIONS DES ÉTATS CONTRACTANTS DURANT L'EXERCICE 2005

BARBADE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 20 juillet 2004 : Edward Bushell (renouvellement de mandat), Trevor A. Carmichael (renouvellement de mandat), Woodbine Augustus Davis (renouvellement de mandat) et Ken Hewitt (renouvellement de mandat)

BOLIVIE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 17 mai 2005 : Alberto Zelada Castedo

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 12 octobre 2004 : Bernarda Flores Ivanovic et Fernando Rodriguez Mendoza

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 12 octobre 2004 : Fernando Aguirre Bastos et Gonzalo Péres Arenas

BURKINA FASO

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 8 septembre 2004 : Ambroise Marie Balima, Mamadou Guira, Gertrude M. Ouedraogo (renouvellement de mandat) et Adama Traore

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 8 septembre 2004 : Sibili Franck Compaore, Viktor Kafando, Ignace Yerbanga (renouvellement de mandat) et Dobo Martin Zonou

CAMBODGE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 7 juin 2005 : Hamid G. Gharavi

COSTA RICA

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 23 juillet 2004 : Thomas Buergethal (renouvellement de mandat), Charles N. Brower (renouvellement de mandat), Rodrigo Oreamuno (renouvellement de mandat) et Manuel Peralta

ÉQUATEUR

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 26 octobre 2004 : Alvaro Galindo Cardona, Luis Herrería Bonnet (renouvellement de mandat), Juan Naranjo Martínez et Ramiro Salazar Cordero

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 26 octobre 2004 : José Ramón Jiménez Carbo, Juan Larrea Holguín (renouvellement de mandat), Alejandro Ponce Martínez (renouvellement de mandat) et Alberto Wray Espinosa

ESPAGNE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 15 juillet 2004 : Bernardo M. Cremades (renouvellement de mandat) et José Carlos Fernández Rozas (renouvellement de mandat)

INDONÉSIE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 6 juillet 2004 :
H. Priyatna Abdurrasyid, Ir. Harianto Sunidja
et M. Husseyn Umar

IRLANDE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 13 juillet 2004 :
James Connolly, Eoghan Fitzsimons
(renouvellement de mandat), Paul Gallagher
(renouvellement de mandat) et Ercus Stewart
(renouvellement de mandat)

JAMAÏQUE

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 11 août 2004 :
Christopher Bovell (renouvellement de
mandat) et Jean Dixon

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 11 août 2004 :
B. St. Michael Hylton, Stephen Shelton et
Stephen Vascianne

MONGOLIE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet
le 24 septembre 2004 :
J. William Rowley

PÉROU

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 14 mars 2005 :
Alfonso de los Heros Pérez Albela, Jorge
Santistevan de Noriega, Dominga Sota Nadal
et Shoshana Zusman Tinman

TCHAD

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 18 octobre 2004 :
Alain Fénéon, Domaye Nodjigoto, Aziz
Mahamat Saléh et Ahmat Mahamat Hassan

TURQUIE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 10 janvier 2005 :
Yusuf Çalişkan, Mehmet Kömürçü, Cernal
Şanlı et İlhan Yilmaz

URUGUAY

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 7 juillet 2004 :
Fernando Jiménez de Aréchaga, Carlos
Enrique Delpiazco Rodríguez, José Luis
Shaw et Jorge Rodolfo Tálice

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 7 juillet 2004 :
Elías Bluth, Carlos Enrique Delpiazco
Rodríguez, José Luis Shaw et Jorge
Rodolfo Tálice

ANNEXE 4 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS DU CIRDI

DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE,
SAUF INDICATION CONTRAIRE

Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

États contractants et mesures prises par ces derniers aux fins de la Convention, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

CIRDI – Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1^{er} janvier 1968 au 26 septembre 1984) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 1^{er} janvier 2003) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2003) (anglais, espagnol et français)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003) (anglais, espagnol et français)

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév. 1 (1^{er} février 1993) (anglais, espagnol et français) (disponibles uniquement sur Internet)

Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography, Doc. CIRDI/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponibles uniquement sur Internet)

News from ICSID (semestriel) (anglais)

Rapport annuel du CIRDI (1967—) (anglais, espagnol et français)

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (publication semestrielle) (disponible sur abonnement, au prix annuel de 70 dollars américains pour les abonnés domiciliés dans les pays de l'OCDE et de 35 dollars américains pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, MD 21218–4363, États-Unis ; tel. 410–516–6987 ; télécopie 410–516–6968)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967) (anglais, espagnol, français) (en vente au Centre au prix de 250 dollars américains)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (neuf volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, NY 10522, États-Unis ; tél. 914–693–8100 ; télécopie 914–693–0402, au prix de 1.690 dollars américains pour les deux séries de volumes, de 995 dollars américains pour les dix volumes de *Investment Laws of the World* ou de 695 dollars américains pour les neuf volumes de *Investment Treaties*)

Bilateral Investment Treaties, par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (219 dollars américains)

The ICSID Convention: A Commentary, par Christoph H. Schreuer (Cambridge University Press, 2001) (260 dollars américains)

ANNEXE 5
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF

À SA TRENTE-HUITIÈME SESSION ANNUELLE DU 5 OCTOBRE 2004

AC(38)/RES/103 – Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2004 sur les activités du Centre.

AC(38)/RES/104 – Adoption du budget pour l'exercice 2005

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, le budget figurant au paragraphe 2 du Document CIRDI No 2.

ANNEXE 6 ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>30 juin 2005</u>	<u>30 juin 2004</u>
ACTIFS		
Avoirs en caisse et équivalents (Note 2)	—	5.134.484
Part du fonds commun de placement (Notes 2 et 3)	\$ 9.342.810	\$ —
Total des actifs	<u>\$ 9.342.810</u>	<u>\$ 5.134.484</u>
PASSIF ET ACTIFS NETS		
Passif :		
Acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	\$ 7.763.693	\$ 3.621.953
Revenu des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	<u>538.466</u>	<u>397.627</u>
Fonds disponibles pour les procédures d'arbitrage	8.302.159	4.019.580
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	<u>1.040.651</u>	<u>1.114.904</u>
Total du passif	9.342.810	5.134.484
Actifs nets	<u>—</u>	<u>—</u>
Total du passif et des actifs nets	<u>\$ 9.342.810</u>	<u>\$ 5.134.484</u>

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2005</u>	<u>30 juin 2004</u>
Appui financier et recettes :		
Recettes provenant des procédures d'arbitrage (Note 2)	\$ 8.653.652	\$ 6.271.018
Contributions en nature (Notes 2 et 4)	2.826.702	2.373.456
Ventes de publications (Note 4)	<u>12.918</u>	<u>102.619</u>
Total appui financier et recettes	11.493.272	8.747.093
Dépenses :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage (Note 2)	7.948.733	5.912.263
Services fournis par la Banque à titre de contributions en nature (Notes 2 et 4)	2.826.702	2.373.456
Charges administratives versées à la Banque (Note 4)	<u>717.837</u>	<u>461.374</u>
Total dépenses	<u>11.493.272</u>	<u>8.747.093</u>
Variation des actifs nets	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

ANNEXE 6 (SUITE)
ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2005</u>	<u>30 juin 2004</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	\$ —	\$ —
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage	4.141.740	1.255.107
Augmentation (diminution) des revenus des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage	140.839	(17.090)
Diminution des dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	(74.253)	(276.452)
Rentrées nettes liées à l'exploitation	<u>4.208.326</u>	<u>961.565</u>
Trésorerie requise par les activités de placement :		
Augmentation de la part du fonds commun de placement	(9.342.810)	—
Trésorerie requise par les opérations de placement	(9.342.810)	—
(Diminution) augmentation nette des disponibilités	(5.134.484)	961.565
Avoirs en caisse et équivalents au début de l'exercice	<u>5.134.484</u>	<u>4.172.916</u>
Avoirs en caisse et équivalents à la fin de l'exercice	<u>\$ —</u>	<u>\$ 5.134.481</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2005 ET 2004

NOTE 1 – ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI, ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États à des ressortissants d'autres États. Le Centre offre ces services pour les différends qui lui sont soumis en vertu de la Convention du CIRDI, des Règlements du CIRDI relatifs au Mécanisme supplémentaire, ou sur la demande des parties concernées, conformément aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs qui sont entrés en vigueur à la date d'institution du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que la Banque fournit au Centre les services et les locaux décrits dans les Notes 2 et 4, à l'exception des honoraires et des frais réglés aux membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux et des Comités *ad hoc*, que le Centre peut demander aux parties aux procédures de payer.

NOTE 2 – RÉSUMÉ DES GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers : les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS). Ils sont présentés conformément à la norme comptable N° 117 du Statement of Financial Accounting Standards intitulée « *Financial Statements of Not-For-Profit-Organizations* » (SFAS N° 117). Cette norme exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions imposées par les bailleurs de fonds ; aucun actif net n'est cependant indiqué au 30 juin 2005 et 2004.

Recours à des estimations : la préparation d'états financiers conformément aux US GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et la divulgation des actifs et du passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des recettes et des dépenses pour la période concernée. Les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations.

Reclassification : les droits non remboursables acquittés par les parties aux instances d'arbitrage, qui étaient auparavant comptabilisés dans les recettes diverses, sont à présent inclus dans les recettes perçues aux procédures d'arbitrage. Les chiffres de l'année précédente ont été reclassés pour assurer une présentation conforme à celle du présent exercice.

ANNEXE 6 (SUITE) NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Avoirs en caisse et équivalents : aux termes des Directives de placement en vigueur avant janvier 2005, des liquidités d'un montant égal au passif et aux actifs nets du CIRDI étaient mises en réserve dans le portefeuille (voir Part du fonds commun de placement ci-dessous) pour être placées dans des instruments à échéance de trois mois ou moins, et elles étaient donc classifiées parmi les avoires en caisse et équivalents. En conséquence, au 30 juin 2004, la part du CIRDI dans le fonds commun de placement était classifiée parmi les avoires en caisse et équivalents.

Part du fonds commun de placement : les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la Banque, qui conserve dans un portefeuille de placements unique (le Fonds commun) l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par la Banque, l'Association internationale de développement, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (le « Groupe de la Banque mondiale »), ainsi que les fonds du Centre.

La Banque gère les avoires du Fonds de placement de manière séparée et distincte des fonds du Groupe de la Banque mondiale. Aux termes de la stratégie d'investissement adoptée en janvier 2005, une part importante du Fonds commun est placée dans des instruments liquides tels que dépôts sur les marchés monétaires, titres du Trésor américain et autres obligations de premier rang. Les placements du Fonds commun sont comptabilisés à leur juste valeur.

La Banque conserve les placements sur une base de gestion commune. La Part du fonds commun de placement représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoires du Fonds commun à la fin de la période de déclaration. Ces justes valeurs sont fondées sur les cotations du marché, s'il en existe. En l'absence de cotations, on retient les cotations d'instruments comparables. Les montants proportionnels correspondants des plus-values et moins-values, réalisées ou non, et des intérêts créditeurs sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature : conformément à la norme comptable N° 116 du Statement of Financial Accounting Standards intitulée « *Accounting for Contributions Received and Contributions Made* », la valeur des services fournis par la Banque est calculée à partir de la juste valeur estimative de ces services ; elle est enregistrée au poste « Contributions en nature » et portée aux dépenses du Centre.

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- (1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- (1) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Constatation des produits liés aux procédures d'arbitrage : les dépenses que le Centre encourt du fait des procédures d'arbitrage sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Aux termes de ce Règlement, le Secrétaire général du CIRDI demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses prévues. Le Centre comptabilise les produits tirés de ces transactions durant l'exercice au cours duquel sont encourues les dépenses au titre des procédures d'arbitrage et à concurrence desdites dépenses. Le Centre comptabilise également le produit des droits non remboursables une fois ceux-ci acquittés par les parties aux instances d'arbitrage.

Investissement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement des fonds excédentaires aux parties : le revenu des investissements revient aux parties et peut être utilisé pour couvrir les dépenses relatives aux procédures d'arbitrage. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage, il apparaît qu'il y a des fonds excédentaires et des revenus financiers en sus des dépenses encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants que chacune a avancés au Centre. Si les parties ne fournissent pas au Centre les renseignements nécessaires pour les rembourser, l'excédent est transféré à la Banque qui utilise ces fonds pour réduire ses contributions en nature au Centre.

Distinction court terme – long terme : Tous les éléments de l'actif et du passif du CIRDI sont considérés comme étant à court terme dans la mesure où ils sont censés être réalisés ou réglés dans le courant du cycle d'exploitation normal du Centre.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Projet d'améliorations du Conseil des normes comptables internationales (IASB) — En décembre 2003, dans le cadre de son projet d'améliorations, l'IASB a publié 15 normes révisées afin d'éliminer des doublons et divergences au niveau des normes existantes. Ces normes révisées doivent s'appliquer pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2005. Parmi les 15 normes publiées, les normes suivantes peuvent avoir une incidence pour le CIRDI : IAS 1, *Présentation des états financiers* ; IAS 8, *Méthodes comptables, changements dans les estimations et erreurs comptables* ; IAS 10, *Événements postérieurs à la date de clôture* ; et IAS 24, *Divulgence des parties liées*. Le Centre continue d'évaluer l'incidence des IAS 1 et 24 sur sa propre information financière. Ayant passé en revue les autres normes applicables, il a déterminé que seul IAS 8 peut avoir une incidence sur son information financière. Dans la mesure où IAS 8 dispose que, en l'absence de toute disposition transitoire concernant un changement de méthode comptable (y compris l'adoption d'une nouvelle norme), tout changement de ce type doit être appliqué rétrospectivement, cela affectera la façon dont le CIRDI appliquera et présentera de futurs changements de méthodes comptables dans l'information financière qu'il communiquera au cours des exercices à venir.

ANNEXE 6 (SUITE) NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Autres modifications publiées par l'IASB — En décembre 2003, l'IASB a publié des versions révisées des normes IAS 32, *Instruments financiers : informations à fournir et présentation*, et IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Ces normes remplacent IAS 32 (révisée en 2000) et annulent IAS 39 (révisée en 2000), et doivent s'appliquer pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2005. Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence notable sur les états financiers du Centre. Outre la publication d'IAS 39 (révisée), des amendements supplémentaires ont été ultérieurement apportés à cette même norme, dans les domaines suivants : i) transition et comptabilisation initiale des actifs et passifs financiers ; ii) comptabilité de couverture des flux de trésorerie des transactions intragroupe prévues ; iii) comptabilité de couverture à la juste valeur pour la couverture du risque de taux d'intérêt au niveau d'un portefeuille ; et iv) option de la juste valeur. Le Centre continue d'évaluer l'amendement relatif à l'option de la juste valeur, qui est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2006, des règles de transition spécifiques étant prévues pour les sociétés qui établissent leurs états financiers conformément aux normes IFRS. Le Centre ne s'attend pas à ce que l'adoption des autres amendements ait une incidence sur ses états financiers.

Nouvelles normes adoptées par le FASB — En mai 2005, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a publié la norme SFAS N^o 154, intitulée *Changements de méthodes comptables et corrections des erreurs*. Cette norme s'applique aux changements et corrections effectués durant des exercices à compter du 15 décembre 2005 et peut avoir une incidence sur l'information financière du Centre. Dans la mesure où elle dispose que, en l'absence de toute disposition transitoire concernant un changement de méthode comptable (y compris l'adoption d'une nouvelle norme), tout changement de ce type doit être appliqué rétrospectivement, cela affectera la façon dont le CIRDI appliquera et présentera de futurs changements de méthodes comptables dans l'information financière qu'il communiquera au cours de futurs exercices.

NOTE 3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie pour l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par le Groupe de la Banque mondiale. Cette stratégie a avant tout pour objectifs, d'une part, de maintenir un niveau de liquidités adéquat pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et préserver les fonds propres, et, d'autre part, d'optimiser le rendement des investissements. Le Centre est exposé à des risques de marché, de crédit et d'illiquidité. Les politiques de gestion des risques qu'il emploie pour y faire face se définissent ainsi :

Risque de marché — Le risque de voir la valeur d'un instrument financier fluctuer du fait de l'évolution des prix du marché ou des variations des taux d'intérêt. Le Fonds commun fait

l'objet d'une gestion active de façon à ce que la probabilité de rendements négatifs sur un cycle de trois ans ne dépasse pas 1 %. Sa durée est gérée de façon à limiter l'exposition à des fluctuations défavorables des taux d'intérêt.

Risque de crédit — Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. La Banque place les avoirs du Fonds commun dans des instruments liquides tels que dépôts sur les marchés monétaires, titres du Trésor américain et autres obligations de premier rang.

Risque d'illiquidité — Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de remplir ses engagements. La Banque conserve une part importante du Fonds commun dans des dépôts à court terme sur les marchés monétaires afin de faire face à l'intégralité des besoins de liquidités des fonds fiduciaires.

NOTE 4 – SERVICES FOURNIS PAR LA BANQUE À TITRE DE CONTRIBUTIONS EN NATURE

Les recettes afférentes aux droits non remboursables et à la vente de publications sont remises par le Centre à la Banque, à titre de remboursement partiel des services que celle-ci lui fournit. Ces services et recettes, et leur valeur, sont récapitulés ci-après :

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2005</u>	<u>30 juin 2004</u>
Services du personnel (prestations comprises)	\$ 2.113.429	\$ 1.895.674
Services administratifs et logistiques :		
Services contractuels	381.277	267.008
Services administratifs	211.059	186.458
Communications et informatique	259.403	186.082
Aménagements de bureau	437.404	169.469
Déplacements	141.967	130.139
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	<u>3.544.539</u>	<u>2.834.830</u>
Moins : Droits non remboursables	704.919	356.579
Vente de publications	12.918	102.619
Transfert des fonds excédentaires	—	2.176
Total des frais administratifs payés à la Banque	<u>717.837</u>	<u>461.374</u>
Contributions en nature	<u>\$ 2.826.702</u>	<u>\$ 2.373.456</u>



CIRDI

1818 H STREET, NW
WASHINGTON, DC 20433
E.U.

TÉLÉPHONE (202) 473 1000
FACSIMILÉ (202) 522 2615

